Réponse d'Enedis RE des pertes à la consultation RTE sur les évolutions du cadre réglementaire du mécanisme de capacité

Consultation ouverte jusqu'au 30/08/2019

Enedis RE des pertes demande à ce que l'intégralité de cette réponse reste confidentielle

2.4 Questions relatives au fonctionnement du marché

Question 4.1 relative à l'ouverture des échanges pour l'année de livraison 2021

Cette proposition d'anticiper l'ouverture de l'année de livraison 2021 à la fin de l'année 2019 vous semble-t-elle pertinente ?

Le TURPE 5 (annexe 6, confidentielle) établie une régulation incitative pour Enedis relative aux charges liées à la compensation des pertes. Cette incitation financière découle, pour une année donnée et pour un gestionnaire de référence, de la définition d'une stratégie d'achat de garanties de capacité débutant plusieurs années en amont de son obligation au titre de la compensation des pertes. Pour limiter l'impact financier de la régulation qui lui est appliquée, la stratégie d'achat d'Enedis est en cohérence avec celle du gestionnaire de référence.

Enedis est donc favorable à la proposition d'anticiper l'ouverture des échanges pour l'année de livraison 2021 à la fin de l'année 2019, si celle-ci est coordonnée avec la mise en place d'enchères par EPEXSpot sur la fin d'année 2019.

Question 4.2 relative à l'ouverture des échanges pour l'année de livraison 2022 à 2024

Selon vous, quels sont les enjeux soulevés par l'ouverture, dès que possible, des années de livraisons 2022 à 2024 ? Identifiez-vous des modalités qui permettraient d'ouvrir ces années de livraison, tout en permettant un processus transitoire d'évolution de l'architecture de marché pour ces années de livraison si elles étaient déjà ouvertes ? Si tel est le cas, comment ces dispositions devraient-elles encadrées pour permettre d'apporter autant de visibilité que possible aux acteurs de marché ?

Comme évoqué lors la réponse à la question §4.1, Enedis est favorable à la proposition d'ouverture des échanges pour les années de livraison 2022 à 2024 dès 2019.

En l'absence de l'ouverture de la période d'échanges dès 2019, Enedis ne pourra pas répliquer la stratégie du gestionnaire de référence. L'enjeu financier associé à ce risque de non compensation du coût des garanties de capacité est important, de l'ordre de plusieurs millions d'euros.

Si une évolution de l'architecture du marché est décidée alors que le processus des enchères a déjà été initié, cette évolution ne saurait être rétroactive mais devrait s'appliquer dès l'enchère suivant cette décision.